



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 35

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 28 septembre 2022

OBJET :

DE-22-09-1-07) CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DE LA
SECURITE ET DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-huit septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 15 septembre 2022 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, M. LEROY, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, M. MICHON, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme FOURNIER.

Absents excusés : Mme SÉGURET (pouvoir à M. LEBEAU), Mme TOP (pouvoir à Mme BRÉON), Mme KAMINSKA (pouvoir à M. BENSOUSSAN), M. PITAVY (pouvoir à Mme SERVIAN), Mme RUFFENACH (pouvoir à Mme MARTIN), Mme BOILOT (pouvoir à M. BEAUFRÈRE-GOURDY), M. EPINAT (pouvoir à Mme GALL), M. BEUZELIN (pouvoir à M. GIRARD).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20220928-lmc1H10075H1-DE
Date de réception en Préfecture : 30/09/2022
Date de Publication : 30/09/2022

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique du 1er mars 2022 et notamment ses articles L 313-1, L 332-8-1° et L 332-8-2° ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Technique du 14 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité, pour renforcer l'action de la Ville dans le domaine de la sécurité publique en faveur de la tranquillité des Vincennois, de créer un poste de directeur de la sécurité et de la tranquillité publique dont les principales missions seront les suivantes :

- piloter l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention,
- assurer la gestion administrative et financière du service de la Police municipale en lien avec son responsable,
- coordonner en lien avec l'ensemble des services municipaux et des partenaires institutionnels, la mise en œuvre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, visant à l'amélioration de la tranquillité publique,
- coordonner l'action de la Police municipale et des Points écoles,
- être l'interlocuteur privilégié des médiateurs de rue durant la période estivale,
- animer et garantir la bonne tenue du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), en liaison avec le chef de la police municipale et suivre la bonne application des conventions de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat et des partenaires institutionnels (RATP, ...),
- veiller à la sécurité des événements organisés par la Ville ou se déroulant sur son territoire,

- apporter son expertise en matière juridique, superviser et traiter les dossiers complexes de réglementation liés aux pouvoirs de police du Maire en assurant une veille réglementaire notamment.

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 19 septembre 2022,

D É L I B È R E

à la majorité (1 abstention(s) : Mme BALAGNA-RANIN,,)

ARTICLE I : Décide la création d'un emploi permanent de directeur de la sécurité et de la tranquillité publique à temps complet, de la catégorie A de la filière administrative du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

ARTICLE II : Dit que les principales fonctions dont aura la charge cet agent sont les suivantes :

- piloter l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention,
- assurer la gestion administrative et financière du service de la Police municipale en lien avec son responsable,
- coordonner en lien avec l'ensemble des services municipaux et des partenaires institutionnels, la mise en œuvre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, visant à l'amélioration de la tranquillité publique,
- coordonner l'action de la Police municipale et des Points écoles,
- être l'interlocuteur privilégié des médiateurs de rue durant la période estivale,
- animer et garantir la bonne tenue du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), en liaison avec le chef de la police municipale et suivre la bonne application des conventions de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat et des partenaires institutionnels (RATP, ...),
- veiller à la sécurité des événements organisés par la Ville ou se déroulant sur son territoire,
- apporter son expertise en matière juridique, superviser et traiter les dossiers complexes de réglementation liés aux pouvoirs de police du Maire en assurant une veille réglementaire notamment.

ARTICLE III : Décide qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un contractuel relevant de la catégorie A, et sur les fondements de l'article L 332-8-2° du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau II et d'une expérience professionnelle similaire de 3 ans minimum.

La rémunération inhérente à ce poste sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des Attachés territoriaux.

ARTICLE IV : la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts aux articles et chapitres correspondants.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Signé

Le Maire

Signé